



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le quatorzième jour de juillet deux mille quatorze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Judes Landry, préfet suppléant  
M<sup>me</sup> Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts  
M. Michel Laperle, maire de La Martre  
M. Dario Jean, maire de Marsoui  
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude  
M<sup>me</sup> Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre  
M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis  
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est absent : M. Allen Cormier, préfet  
Substitut de la ville de Cap-Chat

Est également présent : M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Judes Landry, préfet suppléant de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8513-07-2014

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en retirant le point suivant :

18.6 Certificat de conformité au schéma, règlement de zonage 252-2014  
Saint-Maxime du Mont-Louis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8514-07-2014

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2014 a été courriellé à chacun des maires le 11 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 9 juin 2014 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, étant absent, M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité du préfet pour la période de juin à juillet 2014.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2014.

## MRC

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8515-07-2014

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Palements : 947 335,37 \$

Factures : 443 453,28 \$

TOTAL : 1 390 788,65 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE
----------------

### CAHIER DE SUIVI

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait part des correspondances au cahier de suivi.

Aucune correspondance n'est débattue à ce point de l'ordre du jour.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8516-07-2014

Entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestionnaire de formation avec l'école nationale des pompiers du Québec est venue à échéance le 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a l'intention de poursuivre la formation des pompiers à titre de gestionnaire de formation ;

CONSIDÉRANT QUE l'École souhaite renouveler ladite entente pour un an seulement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. renouvelle l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec pour un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2015 inclusivement, pour tous les programmes de formation visés par l'entente ainsi que tout ajout qui pourrait être agréé par l'École ;
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer cette entente avec l'École.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8517-07-2014

CSST, cotisation due

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) de la cotisation due par un entrepreneur

adressée à la MRC de La Haute-Gaspésie en date du 22 mai 2014 pour l'entreprise numéro 1164943731 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 316 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001) la CSST peut exiger de l'employeur, qui retient les services d'un entrepreneur, le paiement de la cotisation due par ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE cet entrepreneur n'a pas acquitté la cotisation due à la CSST couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 23 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT l'état de compte est de 1 031,34 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LYNDIA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE acquitte la cotisation due par l'entrepreneur, ayant le numéro d'entreprise 1164943731, de 1 031,34 \$, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 19000 495.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8518-07-2014

MRC du Rocher-Percé, appui, projet Ciment McInnis

CONSIDÉRANT la résolution 14-04-079-0 de la MRC du Rocher-Percé relativement au projet Ciment McInnis et à la maximisation des retombées économiques et à l'embauche des travailleurs du milieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appui la résolution 14-04-079-0 de la MRC du Rocher-Percé à l'effet de sensibiliser le promoteur Ciment McInnis et tous les entrepreneurs associés de près où de loin au projet, qui réaliseront des travaux de construction, de prioriser les travailleurs qualifiés et accrédités provenant de la municipalité de Port-Daniel – Gascons et particulièrement ceux de la MRC du Rocher-Percé et de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8519-07-2014

AGRCQ, aide financière, guide sur la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour la réalisation d'un *Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec* destiné aux instances municipales fait à la MRC de La Haute-Gaspésie par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau est devenue la responsabilité exclusive des MRC suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c.6) le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière maximale de 500,00 \$ à l'AGRCQ pour la réalisation d'un *Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 46000 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### MTQ – VALIDATION DU CONTENU DU PLAN ET DU MANDAT - PIIRL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, informe les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie des développements relatifs au plan de travail déposé dans le cadre du programme *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL).

Une rencontre de démarrage est prévue le 17 juillet 2014 avec Cima +, et ce, afin de démarrer le projet.

## SERVICE AMÉNAGEMENT

Aucun dossier.

## FSTD ET PACTE RURAL

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8520-07-2014

*Plan d'action 2014-2015*

CONSIDÉRANT le dépôt du *Plan d'action 2014-2015 (Pacte rural)* de la *Politique nationale de la ruralité*, daté de juin 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve le *Plan d'action 2014-2015 (Pacte rural)* de la *Politique nationale de la ruralité*, daté de juin 2014 et autorise son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8521-07-2014

*Échéancier - Plan de travail 2014-2019*

CONSIDÉRANT le dépôt de l'échéancier menant à l'adoption du *Plan de travail 2014-2019*, en décembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve l'échéancier tel que présenté et autorise son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8522-07-2014

*Répartition du budget 2014-2015 du Pacte rural*

CONSIDÉRANT QUE le budget 2014-2015 du Pacte rural s'élève à 503 459,00 \$, moins le montant alloué (MAMOT) pour le salaire de l'agente rurale 28 717,00 \$, donc la somme disponible est de 474 742,00 \$ ;

CONSIDÉRANT le document déposé sur la répartition du budget 2014-2015 du Pacte rural ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. Répartit le budget 2014-2015 du Pacte rural, s'élevant à 474 742,00 \$, de la manière suivante :

Budget régional :

237 371,00 \$

Budget local :

237 371,00 \$, ce dernier réparti de la façon suivante : 10 000,00 \$ par municipalité et TNO, soit 90 000,00 \$ et 147 371,00 \$ représentant le montant restant, lequel est réparti au prorata de la population (*décret 1293-2013 publié le 3 janvier 2014 par le MAMOT*) :

Municipalité	Population	Pourcentage	Montant
Cap-Chat	2 604	0.21512	41 702,11 \$
Sainte-Anne-des-Monts	6 974	0.57613	94 904,20 \$
La Martre	246	0.02032	12 994,90 \$
Marsoui	307	0.02536	13 737,54 \$
Rivière-à-Claude	125	0.01033	11 521,80 \$
Mont-Saint-Pierre	196	0.01619	12 386,18 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	1 129	0.09327	23 744,89 \$
Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	320	0.02644	13 895,81 \$

TNO	204	0.01685	12 483,58 \$
<b>TOTAL</b>	12 105	1.00	237 371,00 \$

- demande un suivi à tous les trois mois concernant le budget régional et le budget local comprenant les dépenses prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8523-07-2014

*Nomination des membres au comité de priorisation du Pacte rural*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit former un comité de priorisation pour le pacte rural ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les membres suivants au comité de priorisation du pacte rural :

- M. Allen Cormier, préfet de la MRC
- M<sup>me</sup> Micheline Pelletier, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Michel Laperle, maire de la municipalité de La Martre
- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC

Et comme substitute :

- M<sup>me</sup> Lynda Laflamme, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8524-07-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Exploramer*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme Exploramer pour le projet *Exploramer*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 20 000,00 \$ à l'organisme Exploramer, pour le projet *Exploramer*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* régional 2014-2015 ;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8525-07-2014

Pacte rural – Avance de fonds

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme Exploramer pour le projet *Exploramer*, présentée dans le cadre du *Pacte rural* ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de priorisation du Pacte rural ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est dans l'attente de la réception de la subvention relative à la Politique nationale de la ruralité (Pacte rural) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte d'octroyer, à l'organisme Exploramer, une somme maximale de 20 000, 00 \$ en attendant la réception de la subvention de la Politique nationale de la ruralité, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 62100 999.
2. se remboursera dès la réception de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8526-07-2014

Fonds de développement culturel, projets

VU le fonds de développement culturel de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 11 000 \$ est disponible pour les projets d'été 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 8 000 \$ est disponible pour les projets d'hiver 2014 ;

CONSIDÉRANT les projets reçus ;

Promoteur	Projet	Inv. total	Fonds culturel
Comité de développement de Marsoui	Production théâtrale <i>Les belles sœurs</i>	6 500 \$	1 000 \$
Société des Tamalous	Festival du maquereau, édition 2014	6 500 \$	1 000 \$
CADDEC	Fête du bois flotté	173 201 \$	1 000 \$
Comité de développement Claude-à-Rebours	Les familles des pêcheurs	3 000 \$	1 000 \$
Louise Tremblay	Livre sur Mont-Saint-Pierre	1 250 \$	500 \$
Camp Sport'Art	Fête Intercamps	1 500 \$	1 000 \$
Parc et Mer	Archéo-Indien	2 000 \$	1 000 \$
La Machine à truc	Festival gaspésien des contes et légendes, 2 <sup>e</sup> édition	9 000 \$	1 000 \$
Exploramer	Les requins du St-Laurent	186 000 \$	1 000 \$
Administration portuaire	Documentaire sur l'histoire du Cap-à-l'Ours	20 000 \$	1 000 \$
Comité de développement de Marsoui	7 <sup>e</sup> édition des Arts Marsois	19 000 \$	1 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>417 951 \$</b>	<b>10 500 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accepte la liste de projets d'été présentés dans le fonds de développement culturel 2014 ;
2. accorde un montant maximal de 1 000 \$ par projet déposé, sauf le projet *Livre sur Mont-Saint-Pierre* dont le montant maximal autorisé est de 500 \$ ;
3. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour lancer l'appel de projets d'hiver 2014 et qu'un budget maximal de 8 000 \$ soit autorisé;
4. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser aux promoteurs les aides financières accordées et de signer les contrats avec ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8527-07-2014

Projets – Fonds forestier

VU le règlement numéro 2014-311 relatif au fonds forestier de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'appel de projets lancé le 9 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 18 000 \$ est disponible dans ce fonds;

CONSIDÉRANT les projets reçus :

<b>Municipalité</b>	<b>Description du projet</b>	<b>Fonds forestier</b>
Cap-Chat	Aménagement du sentier de l'estuaire	2 000 \$
Sainte-Anne-des-Monts	Aménagement du sentier de vélo et de raquette	2 000 \$
La Martre	Aménagement d'un sentier pédestre	2 000 \$
Marsoui	Aménagement des routes récréatives lac Marsoui	2 000 \$
Rivière-à-Claude	Aménagement d'un sentier pédestre	2 000 \$
Mont-St-Pierre	Entretien du sentier de la Rivière	2 000 \$
St-Maxime du Mont-Louis	Aménagement de sentiers multiusages	2 000 \$
Ste-Madeleine de la Rivière-Madeleine	Aménagement du chemin du Lac au diable	2 000 \$
TNO de la MRC	Aménagement et entretien du camping du lac Neuf	2 000 \$
		<b>18 000 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. approuve les projets présentés par les municipalités dans le cadre du fonds forestier 2014;
2. accorde un montant maximal de 2 000 \$ par projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES**

Aucun dossier.

### **PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8528-07-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Forum sur l'état des droits en santé mentale en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme Droits et recours en santé mentale GÎM pour le projet *Forum sur l'état des droits en santé mentale en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne cadre pas avec les clientèles ciblées au plan d'action Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale de La Haute-Gaspésie ainsi qu'avec celles ciblées dans la planification stratégique intégrée en développement social;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne cadre pas avec les orientations et objectifs du plan d'action Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale de La Haute-Gaspésie ainsi qu'avec ceux de la planification stratégique intégrée en développement social;

CONSIDÉRANT QUE les sommes demandées ne seront pas investies en intervention directe avec les personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE n'accorde pas d'aide financière à l'organisme Droits et recours

en santé mentale GÎM pour le projet *Forum sur l'état des droits en santé mentale en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8529-07-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Animation Jeunesse Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis pour le projet *Animation Jeunesse Haute-Gaspésie* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 7 000,00 \$ à la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis pour le projet *Animation Jeunesse Haute-Gaspésie*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999;
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8530-07-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Travailleur communautaire en habitation sociale*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat pour le projet *Travailleur communautaire en habitation sociale* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 20 000,00 \$ à l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat pour le projet *Travailleur communautaire en habitation sociale*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999;
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente avec l'organisme ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8531-07-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Enveloppe Formation pour les intervenants*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale pour le projet *Enveloppe Formation pour les intervenants* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 000 \$ au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale pour le projet *Enveloppe Formation pour les intervenants*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999 ;

2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente avec l'organisme ;
3. après l'approbation du directeur général et secrétaire-trésorier, permet à la coordonnatrice ATI, Mme Mélissa Chenel, d'autoriser les dépenses liées à cette enveloppe, laquelle rendra compte de ces dépenses aux partenaires du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8532-07-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Enveloppe Transport*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale pour le projet *Enveloppe Transport* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 5 000 \$ au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale pour le projet *Enveloppe Transport*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999 ;
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente avec l'organisme ;
3. après l'approbation du directeur général et secrétaire-trésorier, permet à la coordonnatrice ATI, Mme Mélissa Chenel, d'autoriser les dépenses liées à cette enveloppe, laquelle rendra compte de ces dépenses aux partenaires du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8533-07-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Ateliers de sensibilisation pour le développement social de la personne*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Partagence pour la poursuite du projet *Ateliers de sensibilisation pour le développement social de la personne* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'un avant-projet a déjà été déposé au comité par ce même organisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une partie de l'aide financière demandée, soit une somme maximale, non remboursable, de 26 618,00 \$ à Partagence pour la poursuite du projet *Ateliers de sensibilisation pour le développement social de la personne*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999 ;
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8534-07-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Mise à jour et promotion du manuel de référence Jeunesse de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Maison des jeunes l'Ambassade de Sainte-Anne-des-Monts pour la poursuite du projet *Mise à jour et promotion du manuel de référence Jeunesse de La Haute-Gaspésie* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'un avant-projet à déjà été déposé au comité par ce même organisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une partie de l'aide financière demandée, soit une somme maximale, non remboursable, de 2 000,00 \$ à la Maison des jeunes l'Ambassade de Sainte-Anne-des-Monts pour la poursuite du projet *Mise à jour et promotion du manuel de référence Jeunesse de La Haute-Gaspésie*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999 ;
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8535-07-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Loisir Cap-Chat / Les Méchins*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville de Cap-Chat pour le projet *Loisir Cap-Chat / Les Méchins* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 10 000 \$ à la Ville de Cap-Chat pour le projet *Loisir Cap-Chat / Les Méchins*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999 ;
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **PROJET HAUTE-GASPÉSIE EN FORME**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8536-07-2014

Résolution numéro 8536-07-2014 inexistante.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8537-07-2014

Renouvellement de l'entente et procédés administratifs (convention de subvention) avec Québec en Forme

CONSIDÉRANT QUE la convention de subvention avec Québec en Forme pour le projet *Haute-Gaspésie en forme* est venue à échéance le 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention s'est renouvelée automatiquement à cette date, tel qu'énoncé aux articles 4.2 et 4.3 de la convention;

CONSIDÉRANT QUE dans sa correspondance du 20 juin 2014, Québec en Forme informe la MRC de La Haute-Gaspésie des modifications apportées aux articles 2.1 et 2.4 de ladite convention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les modifications apportées à la convention de subvention avec Québec en Forme pour le projet *Haute-Gaspésie en forme*, telles que décrites dans la correspondance du 20 juin 2014 de Québec en Forme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8538-07-2014

Haute-Gaspésie en Forme, plan d'action et budget 2014-2015, approbation

CONSIDÉRANT le dépôt du *Plan d'action annuel 2014-2015* de Haute-Gaspésie en Forme, pour la période de juillet 2014 à juin 2015;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget 2014-2015 de Haute-Gaspésie en Forme de 263 882,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE Québec en Forme a octroyé un financement de 256 000 \$;

CONSIDÉRANT le montant de 7 882,00 \$ en moins;

CONSIDÉRANT les scénarios proposés pour équilibrer le budget.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le *Plan d'action annuel 2014-2015* de Haute-Gaspésie en Forme;
2. approuve le budget 2014-2015 de Haute-Gaspésie en Forme révisé à 256 000 \$, lequel budget est déposé en annexe au livre des délibérations sous la cote A-534;
3. après l'approbation du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, autorise la coordonnatrice de Haute-Gaspésie en forme à effectuer les versements aux porteurs d'actions conformément aux enveloppes définies dans le plan d'action annuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8539-07-2014

Achat d'un hangar à outils pour les jardins communautaires situés à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT l'exercice d'attribution de sommes résiduelles au plan d'action 2013-2014 de Haute-Gaspésie en Forme, les partenaires ont identifié des besoins imprévus au plan d'action, néanmoins liés aux orientations et objectifs poursuivis, auxquels ils pourraient répondre avec les sommes non utilisées ;

CONSIDÉRANT le contexte du déploiement des activités d'accompagnement en jardinage collectif, éducatif et communautaire sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE des besoins ont été identifiés en termes d'environnement favorisant la mobilisation et la participation des organismes et citoyens de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins identifiés pour les jardins communautaires situés à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts demanderaient quelques aménagements physiques à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de procéder à l'achat d'un hangar à outils pour 1 449,99 \$, plus les taxes applicables, pour les jardins communautaires.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise la coordonnatrice de Haute-Gaspésie en forme à procéder à l'acquisition d'un hangar à outils pour une somme maximale de

1 449,99 \$, plus les taxes applicables, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69510 670;

2. s'engage à réserver exclusivement le hangar à outils aux jardiniers utilisateurs des jardins communautaires de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts ;
3. s'engage à remettre ce hangar à une autre initiative de jardinage communautaire implantée sur le territoire de la MRC dans l'éventualité où il n'y aurait plus de jardin communautaire à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### BUDGET D'ACTION 2014-2015 de Haute-Gaspésie en Forme

À titre d'information, le budget d'action 2014-2015 initial et le budget d'action 2014-2015 révisé de Haute-Gaspésie en Forme sont présentés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie afin de permettre le constat des changements apportés en raison du financement octroyé par Québec en Forme.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8540-07-2014

Résolution numéro 8540-07-2014 inexistante.

#### **SERVICE INSPECTION RÉGIONAL**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8541-07-2014

Aide spéciale pour les municipalités de La Martre, Rivière-à-Claude et Mont-Saint-Pierre

VU la *Loi sur les compétences municipales* ;

VU la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection régionale a été suspendu depuis l'adoption des orientations budgétaires 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur régional est également chargé de projet des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les budgets 2014-2015 des programmes de la SHQ ne sont pas encore connus ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Martre, Rivière-à-Claude et Mont-Saint-Pierre ne sont toujours pas couvertes par un service d'inspection municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Martre, Rivière-à-Claude et Mont-Saint-Pierre demandent à la MRC de La Haute-Gaspésie de fournir un service ponctuel d'inspection municipale pour appliquer leur règlement d'urbanisme, leur règlement sur le captage des eaux souterraines et leur règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. REJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- a) accepte d'offrir temporairement un service d'inspection municipale aux municipalités de La Martre, Rivière-à-Claude et Mont-Saint-Pierre ;
- b) informe ces municipalités que ce service d'inspection n'est que ponctuel, le temps que les budgets de la SHQ pour 2014-2015 soient connus ;
- c) demande à ces municipalités d'identifier les dossiers d'inspections jugés prioritaires pour permettre à l'inspecteur de la MRC de réaliser son mandat d'inspection promptement sans nuire à la réalisation des dossiers actuellement en cours avec la SHQ ;
- d) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer toute entente relative à ce dossier avec les municipalités concernées.

**AUTRES SUJETS**

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 30 JUIN 2014

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 30 juin 2014* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

SUIVI SUR LE TRANSFERT DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

À titre d'information, dépôt de la résolution numéro CA2014-10 de Transport Sans Frontière confirmant leur acceptation relativement à la décision du conseil de la MRC dans ce dossier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8542-07-2014

Entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention, remplacer la résolution numéro 8499-06-2014

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 8499-06-2014 titrée *Cotisation à la CSST avec la Mutuelle de prévention FQM* ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance du document intitulé *Mutuelle de prévention FQM-Prévention (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement*, précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 8499-06-2014 titrée *Cotisation à la CSST avec la Mutuelle de prévention FQM* par celle-ci ;
2. en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfait, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour 2015 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8543-07-2014

Renouvellement de la police d'assurance municipale

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance municipale avec La Mutuelle des municipalités du Québec arrive à échéance le 14 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE renouvelle sa police d'assurance municipale avec La Mutuelle des municipalités du Québec, au coût de 15 538 \$, pour la période du 14 août 2014 au 14 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA SOPFIM – LOTS INTRAMUNICIPAUX

À titre d'information, dépôt du *Rapport annuel 2013* de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM).

Ce rapport présente les différentes activités réalisées par la Société en 2013 ainsi que les états financiers de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8544-07-2014

Lots intramunicipaux – demande au MERN pour le « back log » du résineux

VU la convention d'aménagement forestier (CvAF) actuelle ;

CONSIDÉRANT l'analyse des volumes de bois non récoltés sur les lots intramunicipaux pour la période couvrant de 2005 à 2014;

CONSIDÉRANT QUE ces volumes de bois non récoltés représentent une perte de revenu importante pour la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel revenu aurait été déposé dans le fonds forestier;

CONSIDÉRANT QUE la récolte de ces volumes de bois permettrait aux industriels forestiers de la MRC d'augmenter substantiellement leur période d'opération en usine et, ainsi, favoriser le maintien d'emplois;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles l'autorisation de récolter les volumes de bois non récoltés sur les lots intramunicipaux pour l'année 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8545-07-2014

*Coupe budgétaire CLD de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT le virage qu'a pris la région, en réponse à la nécessité de diversifier son économie, de miser sur le développement local pour stimuler la création d'emplois et le maintien des services de proximité offerts à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les six CLD de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont investi 3,427 millions de dollars dans les entreprises du territoire en 2013 seulement;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements ont contribué à des retombées économiques directes réelles de 32,9 millions de dollars;

CONSIDÉRANT la coupe de 10% sur le budget 2014 imposée aux CLD du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les CLD de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine connaissent ainsi une diminution de revenu gouvernemental de 406 116 \$, soit 5% des coupures de tous les CLD du Québec alors que la région compte pour seulement 1,2% de la population du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE manifeste au gouvernement du Québec son désaccord face à la coupe de 10% au budget 2014 des CLD, et ce, pour le bien de la vitalité socio-économique de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8546-07-2014

FAIR Volet 4 2014, protocole d'entente, signature

CONSIDÉRANT le protocole d'entente *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR)-Volet 4* entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à soutenir le développement des municipalités locales de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre s'engage à verser à la MRC une subvention maximale de 130 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 144 444 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. s'engage à respecter les obligations en vertu du protocole d'entente *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR)-volet 4* avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;
2. s'engage à verser une mise de fonds de 14 444 \$ provenant des municipalités de son territoire et répartit la subvention octroyée de la façon suivante :

<b>RÉPARTITION BUDGÉTAIRE PAR MUNICIPALITÉ</b>			
<b>Municipalité</b>	<b>Mise de fonds</b>	<b>Ministère</b>	<b>TOTAL</b>
Cap-Chat	2 222 \$	20 000 \$	22 222 \$
Sainte-Anne-des-Monts	4 445 \$	40 000 \$	44 445 \$
La Martre	1 111 \$	10 000 \$	11 111 \$
Marsoui	1 111 \$	10 000 \$	11 111 \$
Rivière-à-Claude	1 111 \$	10 000 \$	11 111 \$
Mont-Saint-Pierre	1 111 \$	10 000 \$	11 111 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	1 111 \$	10 000 \$	11 111 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	1 111 \$	10 000 \$	11 111 \$
TNO de la MRC	1 111 \$	10 000 \$	11 111 \$
<b>TOTAL</b>	<b>14 444 \$</b>	<b>130 000 \$</b>	<b>144 444 \$</b>

3. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer ce protocole ;
4. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, mandataire dudit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### ÉVALUATION ANNUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le préfet, M. Allen Cormier, étant absent à cette séance, l'évaluation annuelle du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie sera déposée à la séance de septembre 2014.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8547-07-2014

RÉGIE intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Règlement d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE le 4 septembre 2010, l'avis de délivrance du décret du ministre constituant la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a été publié dans la gazette officielle ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2014, après avis de motion dûment donné le 25 avril 2014, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 75 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le numéro 2014-01 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt numéro 2014-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, conformément à l'article 607 du *Code municipal du Québec* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt numéro 2014-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et en donne avis à la RÉGIE en lui transmettant une copie de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. approuve le règlement d'emprunt numéro 2014-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

2. transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8548-07-2014

Développement du projet éolien communautaire L'Estran

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2013 Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres numéro A/O 2013-01 (l'« A/O 2013-01 ») pour l'achat d'électricité produite à partir d'éoliennes totalisant 450 MW, composés de 300 MW issus de projets provenant des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de 150 MW issus de projets provenant de l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la participation à l'A/O 2013-01 est réservée à tout soumissionnaire qui démontre que le milieu local détient une participation représentant 50% ou plus du contrôle de son projet et que son projet est reconnu par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe le projet;

CONSIDÉRANT QUE Développement Électric inc. (le « Promoteur ») développe depuis 2003 un projet éolien sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé, plus précisément sur le territoire de la municipalité de Grande-Vallée et sur le TNO Collines-du-Basque : le projet éolien communautaire L'Estran, d'une capacité installée estimée entre 45 et 55 MW (le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE certaines infrastructures du Projet (réseau collecteur, chemins d'accès) se situent sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, plus précisément sur le territoire de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur et la Régie intermunicipale de l'Énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (le « partenaire communautaire ») prévoit soumettre le Projet;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur prévoit conclure une entente de partenariat avec la Régie intermunicipale de l'Énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour la participation du milieu local représentant 50% du contrôle du Projet, pour que celui-ci fasse l'objet d'une proposition dans le cadre de l'A/O 2013-01;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reconnaisse le Projet et l'appuie formellement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### AVIS DE MOTION

Je soussignée, Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis, pour adoption, lors d'une prochaine séance le règlement *Création d'un fonds éolien de développement*.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

---

Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8549-07-2014

Fonds éolien, entente de répartition des redevances au projet éolien d'Énergie Northland Power Québec S.E.C. dans les localités de Marsoui et La Martre

CONSIDÉRANT l'Entente concernant les engagements de paiements fermes du promoteur – projet La Martre et Marsoui entre la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, la Municipalité de La Martre, la Municipalité de Marsoui et Énergie Northland Power Québec S.E.C.;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le développement de l'industrie de l'éolien sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'Énergie Northland Power Québec S.E.C. s'engage à verser, à la MRC de La Haute-Gaspésie, une somme de 750,00 \$ par mégawatt installé sur son territoire dans le cadre de ce projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer *l'Entente concernant les engagements de paiements fermes du promoteur – projet La Martre et Marsoui* avec la Municipalité de La Martre, la Municipalité de Marsoui et Énergie Northland Power Québec S.E.C.;
2. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier mandataire de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8550-07-2014

*Projet Communautaire de la CIE Éolectric, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, modification de la résolution 8396-04-2014*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier le nombre de mégawatts des paragraphes 2, 4 et 5 de la résolution numéro 8396-04-2014 titrée *Projet Communautaire de la CIE Éolectric, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine* ;

CONSIDÉRANT QUE ces paragraphes se lisent comme suit :

*Paragraphe 2 :*

*CONSIDÉRANT QUE la CIE Éolectric souhaite déposer une soumission en réponse à l'A/O 2013-01 (« la Soumission ») pour la construction et l'exploitation d'un projet de parc éolien de 75 mégawatts dans la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine ;*

*Paragraphe 4 :*

*CONSIDÉRANT QUE cette résolution n'est valide que pour la création d'un parc éolien de 75 mégawatts dans la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine ;*

*Paragraphe 5 :*

*CONSIDÉRANT QUE cette résolution tombera caduque advenant le cas où la CIE Éolectric modifiera son projet de parc éolien de 75 mégawatts prévu dans la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine ;*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie les paragraphes 2, 4 et 5 de la résolution numéro 8396-04-2014 titrée *Projet Communautaire de la CIE Éolectric, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine* de la manière suivante :

*Paragraphe 2 :*

*CONSIDÉRANT QUE la CIE Éolectric souhaite déposer une soumission en réponse à l'A/O 2013-01 (« la Soumission ») pour la construction et l'exploitation d'un projet de parc éolien de 70 à 80 mégawatts dans la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine ;*

*Paragraphe 4 :*

*CONSIDÉRANT QUE cette résolution n'est valide que pour la création d'un parc éolien de 70 à 80 mégawatts dans la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine ;*

*Paragraphe 5 :*

*CONSIDÉRANT QUE cette résolution tombera caduque advenant le cas où la CIE Éolelectric modifiera son projet de parc éolien de 70 à 80 mégawatts prévu dans la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine ;*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8551-07-2014

*Inondation à Marsoui / Surveillance sécurité incendie*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Marsoui a été fortement touchée par des inondations suite au passage de la tempête tropicale « Arthur » ;

CONSIDÉRANT QUE certaines des infrastructures de la municipalité ont été endommagées ;

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de surveiller et de sécuriser certains secteurs à risque ;

CONSIDÉRANT QUE les deux pompiers préventionnistes du secteur est de la MRC de La Haute-Gaspésie ont été affectés à la surveillance de ces secteurs ;

CONSIDÉRANT QUE ces affectations sont facturables à la municipalité de Marsoui.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. prolonge pour une période de deux semaines le contrat des deux pompiers préventionnistes du secteur est de la MRC.
2. facture à la municipalité les honoraires professionnels et autres frais reliés à la surveillance effectuée par les deux pompiers préventionnistes du secteur est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8552-07-2014

*Routes d'évacuation d'urgence en cas de désastre climatique - demande d'aide financière*

*VU la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;*

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes des 5 et 6 juillet 2014 ont endommagé sérieusement les infrastructures routières de l'arrière-pays des localités de l'est de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures routières constituent les seuls liens reliant ces localités avec le reste du Québec en cas de bris sur le réseau routier supérieur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas de route d'évacuation d'urgence identifiée à travers les nombreux chemins forestiers couvrant l'arrière-pays des localités de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'identification de chemins d'évacuation d'urgence est essentielle pour assurer la sécurité des personnes vivant sur le territoire de la Haute-Gaspésie advenant le cas où le réseau routier supérieur serait inutilisable ;

CONSIDÉRANT QUE l'identification de chemins d'évacuation d'urgence implique plusieurs organisations et ministères ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont à prévoir sur les chemins d'évacuation d'urgence identifiés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. informe le gouvernement québécois de sa volonté d'identifier des chemins d'évacuation d'urgence sur son territoire afin de pallier d'éventuels bris sur le réseau routier supérieur ;
2. Mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour organiser une rencontre avec les principaux intervenants de ce dossier afin d'identifier les chemins d'évacuation d'urgence et les travaux nécessaires à leur réfection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ARRÊTÉ GOUVERNEMENTAL / AJOUT DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, informe les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie que, relativement à l'arrêté ministériel, 10 nouvelles municipalités touchées par la tempête tropicale « Arthur » ont été ajoutées à la liste des municipalités admissibles au *Programme général d'aide financière en cas de sinistres réels ou imminents*.

AFFAIRES NOUVELLES

PASSAGE DE LA TEMPÊTE TROPICALE ARTHUR - ÉTAT DE SITUATION RÉGIONAL

Suite au passage de la tempête tropicale *Arthur*, un tour de table est fait permettant ainsi aux maires des municipalités touchées de faire le point sur leur situation.

PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 14-796 DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

Le point *Projet de règlement n<sup>o</sup> 14-796 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts* est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8553-07-2014

La résolution numéro 8553-07-2014 est inexistante.

PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 14-798 DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

Le point *Projet de règlement n<sup>o</sup> 14-798 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts* est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8554-07-2014

La résolution numéro 8554-07-2014 est inexistante.

PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 14-799 DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

Le point *Projet de règlement n<sup>o</sup> 14-799 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts* est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8555-07-2014

La résolution numéro 8555-07-2014 est inexistante.

PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 14-797 DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

Le point *Projet de règlement n<sup>o</sup> 14-797 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts* est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8556-07-2014

La résolution numéro 8556-07-2014 est inexistante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8557-07-2014

La résolution numéro 8557-07-2014 est inexistante.

## PROGRAMMES S.H.Q.

### CORRESPONDANCE

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8558-07-2014

Règlement du litige – dossier F- 8010859

CONSIDÉRANT la correspondance en date du 7 juin 2014 du propriétaire contestant la révision du pourcentage d'aide admissible dans le dossier F-8010859 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la révision du dossier, une contrepartie supplémentaire fixée à 1 768,00 \$ était réclamée au propriétaire-occupant ;

CONSIDÉRANT la proposition de réduction de 50% de la contrepartie supplémentaire, représentant 885,00\$, offerte par la MRC de La Haute-Gaspésie au propriétaire afin de finaliser le dossier ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la proposition de la MRC par une correspondance du propriétaire en date du 7 juillet 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE expédie au propriétaire, et ce, conjointement avec l'entrepreneur un paiement ultime et final de 885,00 \$ et procède à la fermeture de ce dossier, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 63900 999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun dossier.

### AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

## ENFOUISSEMENT SANITAIRE

### CORRESPONDANCE

#### VILLE DE MATANE – CONFIRMATION D'ACCEPTATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

À titre d'information, dépôt de la résolution numéro 2014-378 concernant la fourniture des services en matière d'élimination des matières résiduelles à la MRC de La Haute-Gaspésie, adoptée le 7 juillet 2014 par la Ville de Matane.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### DROIT DE PASSAGE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, SUIVI

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait un suivi concernant la demande de droit de passage fait par M. Rénald Levasseur.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8559-07-2014

Factures liées aux écocentres, recommandées par l'ingénieure civile

IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE permette à l'ingénieure civile de la MRC de La Haute-Gaspésie, M<sup>me</sup> Mélanie Simard, de recommander au directeur général et secrétaire-trésorier le paiement des factures liées aux écocentres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8560-07-2014

Achat d'un ponceau au lieu d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer au lieu d'enfouissement sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'achat d'un ponceau ;

CONSIDÉRANT le plan budgétaire présenté relativement à cet achat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le plan budgétaire relatif à l'achat d'un ponceau, lequel sera installé au lieu d'enfouissement sanitaire et autorise les dépenses pour une somme maximale de 500,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8561-07-2014

Analyse des boues et des eaux usées au lieu d'enfouissement sanitaire, proposition d'Inspec-Sol

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de La Haute-Gaspésie, celle-ci doit procéder au remblaiement de l'ancien bassin de traitement des eaux de lixiviation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il faut retirer l'eau et les boues usées du bassin et, préalablement, faire analyser la qualité de l'eau et des boues pour en disposer de façon adéquate et optimale du point de vue économique et environnemental ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'Inspec-Sol relativement à l'échantillonnage de l'eau et à la caractérisation des boues accumulées au fond du bassin de captage ;

CONSIDÉRANT le montant forfaitaire de 24 985,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE tout dépassement de coût pour ce projet ne sera pas accepté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde le mandat d'échantillonnage de l'eau et la caractérisation des boues accumulées au fond du bassin de captage au lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-des-Monts à Inspec-Sol pour un montant maximal de 24 985,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8562-07-2014

Traitement des boues et des eaux usées – offre de partenariat Ville de Sainte-Anne-des-Monts

VU le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT les travaux relatifs à la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces travaux consiste à traiter les eaux et les boues usées du bassin de rétention du lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts doit aussi traiter les boues usées de son système d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que les eaux usées du lieu d'enfouissement sanitaire soient traitées dans le système d'épuration des eaux de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre à la ville de Sainte-Anne-des-Monts la possibilité de mélanger leurs boues usées afin de les étendre sur le terrain du lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire que la MRC et la ville réalisent des analyses et des études afférentes à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques doit donner préalablement son accord à ce projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts de traiter les eaux usées du lieu d'enfouissement sanitaire à même son système d'épuration des eaux;
2. propose à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts de mélanger les boues usées de son système d'épuration des eaux avec les boues usées du bassin de rétention du lieu d'enfouissement sanitaire et de les étendre sur le site du lieu d'enfouissement sanitaire;
3. fasse faire les analyses et les études nécessaires pour réaliser ce projet et demande à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts d'en faire autant;
4. en informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir les autorisations requis à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RECYC-QUÉBEC / DÉPÔT DES AUDITS 2013

À titre d'information, dépôt du *Rapport de l'auditeur indépendant* à la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) par abca, société de comptables professionnels agréés, relatif au coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

#### RECYC-QUÉBEC / DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013

À titre d'information, dépôt de la déclaration des données de la collecte sélective des matières recyclables, datée du 5 juin 2014, complétée et approuvée par M. Christian Pelletier, responsable du développement durable.

#### AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M<sup>ME</sup> MICHELINE PELLETIER, il est résolu de lever la séance à 20 h 30.

---

Judes Landry, préfet suppléant Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Judes Landry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*